

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAC 630** Subventions (12.000 euros) aux associations Compagnie Abel, Frichti Concept, Aire à mots, Musique et cultures digitales et avenant avec Lecture Jeunesse pour la réalisation de leurs actions dans le quartier du Grand Belleville du 10<sup>e</sup>.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Abel, Frichti Concept, Aire à mots, Musique et cultures digitales et avenant avec Lecture Jeunesse pour la réalisation de leurs actions dans le quartier du Grand Belleville du 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Abel, 5, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour le projet Donne-moi la main ; 2016\_03165. SIMPA : 8168.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Frichti Concept, 23, rue Alexandre Dumas 75011 Paris, pour le projet Danser au carré dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement; 2016\_03223 ; 2016\_06785. SIMPA : 15255.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots, 99, boulevard Magenta 75010 Paris, pour les projets Atelier d'écriture inventive et Atelier récréatif d'écriture ; 2016\_03919, 2016\_3921. SIMPA : 12366.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures digitales Maison des associations, 8, rue du Général Renault 75011, Paris pour les projets Ateliers Lucky13 et En reportage permanent ; 2016\_03282, 2016\_03284, 2016\_03286. SIMPA : 6061.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse, 190, rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris, pour le projet Du livre au numérique; 2016\_03265. SIMPA : 20 752.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Lecture Jeunesse joint en annexe à la présente délibération ;

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**